



- conseil d'administration du 7 novembre 2014 -

RESOLUTION CA n°42-2014
**ETUDE POUR L'HARMONISATION DES SUIVIS
CHAMOIS - ISARDS
DANS LES PARCS NATIONAUX DE MONTAGNE**

Un des axes d'action du Parc national des Pyrénées est d'œuvrer avec ses partenaires à la connaissance patrimoniale du territoire.

La loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux renforce le rôle des parcs nationaux dans leurs missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels. Elle implique la rédaction d'une charte du territoire. Ce document affirme l'intérêt d'accompagner le territoire dans sa connaissance du patrimoine naturel.

Depuis leur création, les parcs nationaux de montagne ont réalisé des comptages quasi exhaustifs de leurs populations de chamois ou d'isards par la méthode d'approche / affûts combinés (*comptage dit flash*). Il a récemment été montré que cette dernière, utile pour connaître l'effectif minimum présent à un instant t et les grandes évolutions, ne permet pas d'apprécier toutes les tendances démographiques des populations à cause d'une sous-estimation systématique des effectifs et d'une précision variable.

Les établissements des parcs nationaux et Parcs nationaux de France ont mis en évidence le besoin d'améliorer la méthodologie des suivis afin de mieux répondre aux questions des gestionnaires. Il s'agit de suivre les évolutions démographiques annuelles (*actuellement tous les trois ans pour les comptages flash*), de connaître la performance des populations et, lorsque cela est possible, de mesurer les relations entre les espèces et leur milieu.

Depuis 2008, les quatre parcs nationaux de montagne (*Écrins, Mercantour, Pyrénées, Vanoise*) réalisent un travail afin d'évaluer la faisabilité technique et la qualité des indices obtenus, en parallèle ou en remplacement des comptages approche / affûts combinés.

Parcs nationaux de France et les quatre parcs nationaux ont souhaité entreprendre des actions visant à harmoniser et à rendre plus robuste les suivis chamois et isards étudiés sur leurs territoires afin d'aboutir à un protocole commun.

Cette démarche permet aussi de traiter diverses questions de gestion (*pratiques durables en termes de prélèvements...*), d'améliorer la compréhension de la compétition (*spatiale ou de ressources*) entre les ongulés domestiques et sauvages, et de faire un lien avec les programmes de veille sanitaire de chaque parc.

../..

Il est envisagé de réaliser une étude de faisabilité en vue de réaliser un bilan des expérimentations déjà réalisées et de définir les modalités communes de mise en œuvre de cette technique de comptage associée à la mesure d'indice de performance écologique.

L'office national de la chasse et de la faune sauvage et l'observatoire grande faune sauvage fourniront au Parc national des Ecrins, au Parc national du Mercantour, au Parc national des Pyrénées, au Parc national de la Vanoise et à Parcs nationaux de France l'aide méthodologique nécessaire à la mise en place de la transition des comptages approche / affûts combinés aux méthodes indiciaires dans chacun des quatre parcs de montagne.

Ces travaux ont également pour objectif de renforcer la mise en place d'une approche intégrée, partagée, de suivi des populations de chamois / isards entre les parcs nationaux et les fédérations départementales de chasseurs concernées en lien avec la fédération nationale des chasseurs.

Pour réaliser ce travail, Parcs nationaux de France et chacun des parcs concerné financent la mise en place d'un contrat de travail, recruté et affecté à Parcs nationaux de France, pour une durée d'un an. En sus, les différents partenaires apportent leur expertise et savoir-faire respectifs.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
 - autorise Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à signer la convention, telle qu'elle figure en annexe, nécessaire à la réalisation de cette étude,
 - demande à Monsieur le Président du conseil d'administration et à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées de rendre compte des résultats de l'étude.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 novembre 2014.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



**« Etude pour l'harmonisation des suivis Chamois et Isards
dans les parcs nationaux français de haute-montagne »**

Entre:

L'établissement public Parc national des Écrins, désigné ci-après par « PNE », Domaine de Charance, 05000 GAP, représenté par son directeur, M. Bertrand GALTIER,

et

L'établissement public Parc national du Mercantour, désigné ci-après par « PNM », 23 rue d'Italie, CS51316, 06006 NICE Cedex 1, représenté par son directeur, M. Alain BRANDEIS,

et

L'établissement public Parc national des Pyrénées, désigné ci-après par « PNP », Villa Fould, 2 rue du IV Septembre, BP 736, 65007 TARBES, représenté par son directeur, M. Gilles PERRON,

et

L'établissement public Parc national de la Vanoise, désigné ci-après par « PNV », 135 rue du Dr Julliard, BP 705, 73007 CHAMBERY CEDEX, représenté par son directeur, M. Emmanuel MICHAU,

et

L'établissement public Parcs Nationaux de France, désigné ci-après par « PNF », Château de la Valette, 1037 rue Jean-François Breton, 34090, MONTPELLIER, représenté par son directeur, M. Michel SOMMIER,

et

L'association Observatoire Grande Faune et Habitats, désignée ci-après « OGFH », 5 allée de Bethléem, Z.I. Mayencin, 38610 GIERES, représenté par M. Alain HURTEVENT

et

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, établissement public national à caractère administratif, ayant son siège social : 85 bis avenue de Wagram – 75822 PARIS Cedex 17, n° SIRET 180 073 017 000 14, code APE 841 3Z, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre POLY, ci-après désigné par le sigle "ONCFS"

Le PNE, le PNM, le PNP, le PNV, PNF, l'OGFH et l'ONCFS sont ci-après désignés individuellement par la Partie et collectivement par les Parties.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis leur création, les parcs nationaux de haute-montagne ont souvent réalisé des comptages quasi-exhaustifs de leurs populations d'ongulés par la méthode d'approche/affûts combinés. Il a récemment été montré que cette dernière, utile pour connaître l'effectif minimum présent à un instant t , ne permet cependant pas d'apprécier toutes les tendances démographiques des populations à cause d'une sous-estimation systématique des effectifs et d'une précision inconnue et variable. Depuis quelques années, les établissements des parcs nationaux et PNF ont mis en évidence le besoin d'améliorer la méthodologie des suivis en place, afin de mieux répondre aux questions des gestionnaires.

En effet, la gestion adaptative des populations doit s'appuyer sur le suivi à long terme d'un faisceau d'indicateurs de changement écologique (appelés « ICE »), qui caractérise la relation population-environnement. Il s'agit désormais de suivre les évolutions démographiques annuelles, de connaître la performance des populations et, lorsque cela est possible, de mesurer les relations entre les espèces et leur milieu. Les ICE sont les outils qui permettent de traiter ces questions.

L'indice d'abondance pédestre « IPS », basé sur le protocole IPS (*Index Population Size*) a été défini en 2006 dans le cadre d'un projet scientifique visant à établir un ICE sur deux espèces de montagne : le Chamois et l'Isard. Cet indice d'abondance résulte d'un calcul simple relatif au nombre moyen d'animaux (à l'exclusion des chevreaux) observés sur un itinéraire pédestre prédéterminé parcouru plusieurs fois.

Depuis 2008, les quatre parcs nationaux de haute-montagne (Écrins, Mercantour, Pyrénées, Vanoise) réalisent entre deux et vingt parcours IPS Chamois/Isards par an, de façon à évaluer la faisabilité technique et la qualité des indices obtenus, en parallèle ou en remplacement des comptages approche/affûts combinés.

PNF et les quatre parcs nationaux de haute-montagne entreprennent aujourd'hui des actions visant à harmoniser les suivis chamois et isards étudiés sur leurs territoires afin d'aboutir à un protocole commun. Cette étude permettra aussi de traiter diverses questions de gestion (pratiques durables en termes de prélèvements...), d'améliorer la compréhension de la compétition (spatiale ou de ressources) entre les ongulés domestiques et sauvages, et de faire un lien avec les programmes de veille sanitaire de chaque parc.

Article 1: objet de la convention

L'ONCFS et l'OGFH fournissent au PNE, au PNM, au PNP, au PNV et à PNF l'aide nécessaire à la mise en place de la transition des comptages approche/affûts combinés aux méthodes indiciaires dans chacun des quatre parcs de haute-montagne.

Ces travaux ont également pour objectif de renforcer la mise en place d'une approche intégrée, partagée, de suivi des populations de chamois/isards entre les parcs nationaux et les fédérations départementales de chasseurs concernées, en lien avec la Fédération Nationale des Chasseurs.

Pour réaliser ce travail, le PNE, le PNM, le PNP, le PNV et PNF financent la mise en place d'un salarié au sein de PNF, pour une durée d'un an. Le PNE, le PNM, le PNP, le PNV, PNF, l'OGFH et l'ONCFS apportent leur expertise et savoir-faire respectifs.

Article 2 : déroulement de l'étude, calendrier prévisionnel et livrables attendus

Le salarié (désigné ci-après par « chargé d'étude ») a pour objectif d'accompagner les quatre parcs de haute-montagne à la mise en place opérationnelle d'IPS sur leurs territoires respectifs.

Il a notamment deux missions principales :

- analyse des données recueillies dans le cadre des protocoles IPS menés depuis 2008 et de toutes données historiques qui faciliteraient la mise en place du nouveau protocole

- construction d'un protocole commun de suivi (combien de circuits faut-il par parc ? par unité de gestion cynégétique ? combien de répétitions par parcours ? combien les équipes des parcs peuvent-ils en réaliser ? comment placer les parcours IPS sur le terrain ? combien de parcours en cœur ? en aire d'adhésion / aire optimale d'adhésion ? comment intégrer ou prendre en compte les parcours réalisés par les autres partenaires sur le territoire du Parc national ?
- quelles variations géographiques et temporelles pourra-t-on détecter et avec quel effort de terrain ?)

La fiche de poste, détaillant plus précisément les missions du chargé d'étude, sera présentée au comité de suivi (cf. article 6), dès la signature de la convention.

Grandes lignes du calendrier prévisionnel :

2014

Dès signature : réunion distante du comité de suivi

Septembre/octobre : première réunion physique du comité de suivi, au lancement effectif de la mission par le recrutement du chargé d'étude.

2015

Février : seconde réunion physique du comité de suivi

Juin/juillet : lancement du protocole terrain

Livrables attendus :

- rapport d'expertise sur l'analyse de l'existant et sur la mise en place du protocole IPS
- fiche technique décrivant le protocole à réaliser
- cartographies avec les circuits à réaliser
- fichier de saisie
- procédure d'analyse

Article 3 : engagements financiers et logistiques du PNE, du PNM, du PNP, du PNV

Le financement de cette opération est ainsi assuré :

- dépenses :

Coût salarial total : 42 000,00 €

Frais de mission : 5 000,00 €

- recettes :

Contribution des quatre parcs nationaux : 20 000,00 €

Contribution de PNF: 27 000,00 €

Le PNE, le PNM, le PNP et le PNV s'engagent à verser forfaitairement 5 000€ (cinq mille euros) chacun à PNF à la signature de la présente convention.

Parcs nationaux de France émettre les titres de perception utiles à ces versements.

Dans la mesure du possible, lors du déplacement du chargé d'étude dans un parc :

- le parc prendra en charge les trajets dans un ou plusieurs secteurs - à partir du siège - du chargé d'étude (accompagnement sur le terrain par un agent du parc, mise à disposition d'un véhicule du parc),
- le parc mettra à la disposition du chargé d'étude un des hébergements dont il dispose, le cas échéant, durant la durée de son déplacement.

Article 4 : engagements de PNF

PNF s'engage à être l'employeur pour une durée de 12 (douze) mois d'une personne à temps plein, pour accomplir les missions citées à l'article 2.

PNF prendra en charge le recrutement du chargé d'étude (composition du jury, dates et localisation des entretiens).

PNF prend en charge le coût salarial total et les frais de déplacement du chargé d'étude, en partie à partir du soutien financier des quatre parcs (PNE, PNM, PNP et PNV), et dans la limite du budget total prévu.

Parcs nationaux de France sera le supérieur hiérarchique de l'agent concerné.

PNF fournit à la personne salariée un ordinateur portable, un téléphone mobile et son forfait.

PNF fournira au PNE, au PNP, au PNV et au PNM un rapport de l'état d'avancement du projet :

- au terme des six premiers mois suite à la prise de poste,
- et au terme du contrat du salarié.

PNF adressera également à chacun des quatre parcs nationaux en fin de mission, un récapitulatif final des dépenses effectivement mandatées.

Article 5 : engagements de l'ONCFS et de l'OGFH

L'ONCFS héberge le salarié dans ses locaux à Gières et lui met à disposition un bureau et une connexion internet.

L'ONCFS et l'OGFH s'engagent à apporter leur concours technique et scientifique au salarié. Mathieu GAREL (ONCFS), en particulier, sera chargé de l'encadrement technique et scientifique de la personne salariée.

Article 6 : missions, organisation et fonctionnement du comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place afin d'assurer la bonne réalisation des missions du salarié. Des restitutions régulières (rapports intermédiaires ...), au moins trimestrielles, sont faites aux membres du comité.

Cette instance est composée de représentants du PNE, du PNM, du PNP, du PNV, de PNF, de l'OGFH et de l'ONCFS.

Le suivi de l'étude sera effectué par les personnes suivantes :

- pour le PNE : Gilles Farny, ou un de ses collègues,
- pour le PNM : le chef de service « connaissance et gestion », ou un de leurs collègues,
- pour le PNP : Jérôme Cavalhes, ou un de leurs collègues,
- pour le PNV : Michael Delorme, ou un de ses collègues,
- pour PNF : Adrien Jailloux, ou un de ses collègues,
- pour le Conseil Scientifique de PNF : Aurélien Besnard,
- pour l'OGFH : Alain Hurtevent
- pour l'ONCFS : Mathieu Garel, Jacques Michallet et Thierry Chevrier.

Le comité de suivi se réunira physiquement au maximum trois fois durant cette période d'un an. Des réunions distantes (téléphoniques et/ou visioconférence) pourront également être organisées en complément, en tant que de besoin.

D'autres partenaires du projet peuvent être invités à participer aux réunions du comité de suivi. Ils ne prennent pas part aux prises de décisions.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 18 (dix-huit) mois :

- au plus six mois pour l'organisation des missions et du recrutement,
- douze mois pour la réalisation des missions prévues (article 2)

Article 8 : propriétés des résultats de l'étude

La propriété de l'étude est partagée entre tous les financeurs de cette convention. Chacun des signataires de la présente convention a le droit d'utiliser et de diffuser les livrables et résultats obtenus de cette étude sous réserve de mentionner systématiquement la contribution des autres signataires et de les en informer.

Article 9 : Litiges

Les Parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de le faire, la juridiction compétente sera celle du siège de PNF, c'est à dire le tribunal administratif de Montpellier. .

Fait à Montpellier en sept exemplaires, le

Le directeur du Parc national de la Vanoise,

Le directeur du Parc national des Ecrins,

Le directeur du Parc national du Mercantour,

Le directeur du Parc national des Pyrénées,

Le directeur de Parcs nationaux de France,

Le directeur général de l'ONCFS,

Le président de l'OGFH,